

## Conditions particulières de Lampiris Solar

Conditions particulières pour tout nouveau contrat et toute prolongation de contrat au tarif en vigueur à ce moment.

### 1. Objectif

1.1. Le tarif Solar est un contrat de fourniture d'électricité 100 % verte, conclu entre Lampiris S.A. et le Client à un tarif fixe. Les présentes conditions s'appliquent spécifiquement à la fourniture d'« électricité » dans le cadre du tarif Solar.

### 2. Conditions

2.1. Les conditions mentionnées ci-dessous doivent être remplies cumulativement pour pouvoir bénéficier du tarif Solar :

- avoir conclu un contrat de fourniture d'électricité auprès de Lampiris S.A. au tarif Solar ;
- être un consommateur résidentiel ;
- Le point de fourniture doit être doté d'une installation photovoltaïque active de moins de 60 panneaux et:
  - o Inférieure à 10 kWc pour la Région flamande et la Région wallonne,
  - o Inférieure à 5 kWc pour la Région de Bruxelles-Capitale. –

La présence de panneaux solaires photovoltaïques peut uniquement être prouvée au moyen d'un fichier transmis à Lampiris par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Ce fichier prouve que le Client dispose d'une unité de production décentralisée pour l'utilisation de ses panneaux photovoltaïques.

2.2. S'il ne respecte plus les conditions mentionnées à l'article 2.1 (p. ex. s'il ne dispose plus d'une installation photovoltaïque), le Client préviendra immédiatement Lampiris S.A.

### 3. Exceptions :

3.1. Ce tarif ne s'applique pas aux Clients qui bénéficient du tarif social. Conformément à l'article 6.4 des Conditions générales de vente de Lampiris S.A., les conditions particulières du tarif social s'appliquent à ces derniers.

3.2. Ce tarif ne s'applique pas aux contrats d'énergie conclus pour la fourniture de gaz naturel.

3.3. Tant que l'électricité n'est pas fournie par Lampiris S.A., le Client ne peut pas bénéficier des services mentionnés à l'article 6, à l'exception du Service d'assistance Solar pour lequel un délai d'attente supplémentaire doit être pris en compte conformément à l'article 3.4.

3.4. Pendant ce délai d'attente, le Client ne peut pas bénéficier du Service d'assistance Solar, conformément aux dispositions de l'article 6.

### 4. Durée :

4.1. Si le point de fourniture se trouve en Région flamande ou en Région wallonne, votre premier contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. Si le point de fourniture se trouve dans la Région de Bruxelles-Capitale, votre premier contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans. Votre contrat sera prolongé selon les modalités prévues par les conditions générales de

vente de Lampiris (disponibles via le lien suivant : <https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-de-vente>).

4.2. Les conditions générales de vente de Lampiris s'appliquent. En cas de divergence entre les conditions générales de vente et les présentes conditions particulières, les présentes conditions particulières prévalent.

## 5. Prix et paiement

5.1. Le tarif Solar est assorti d'un prix fixe. Le prix de l'énergie et les frais afférents au tarif Solar sont énoncés dans la carte tarifaire (disponible via le lien suivant : <https://www.lampiris.be/fr/gaz-et-electricite/prix>).

5.2. La redevance fixe forfaitaire est facturée au pro rata temporis.

5.3. Le tarif Solar vous permet de choisir entre un paiement par domiciliation et un paiement par virement bancaire. Le paiement par domiciliation est recommandé pour faciliter votre gestion administrative, mais aucun surcoût ne vous sera facturé si vous optez pour le paiement par virement bancaire. Vous avez le droit de changer de mode de paiement. Pour ce faire, veuillez envoyer un e-mail à [support@lampiris.be](mailto:support@lampiris.be) en mentionnant vos coordonnées complètes ou appeler le 0800 40 123.

## 6. Services fournis

6.1. Outre la fourniture d'électricité verte, ce tarif offre plusieurs services gratuits que vous pouvez utiliser en tant que Client. Ces services supplémentaires ne peuvent être utilisés qu'à partir du moment où Lampiris S.A. vous fournit votre électricité.

Pour les nouveaux clients, les dispositions du Service d'assistance Solar ne seront toutefois applicables et le Client ne sera couvert qu'après un délai de deux (2) mois à compter de la date de conclusion de son contrat Lampiris Solar électricité.

Pour les clients existants de Lampiris S.A., les dispositions du Service d'assistance Solar ne seront toutefois applicables et le Client ne sera couvert qu'après un délai de deux (2) mois à compter de la date de la confirmation, par Lampiris S.A., de l'activation du Service d'assistance Solar mentionné ci-dessus.

Si la fourniture d'électricité n'a pas encore débuté à l'expiration du délai de deux mois conformément aux paragraphes ci-dessus, les dispositions du Service d'assistance Solar ne seront pas applicables et le Client ne sera couvert qu'à compter de la date à partir de laquelle la fourniture d'électricité aura débuté.

Pendant ce délai d'attente, le Client ne peut pas bénéficier de la couverture.

### 6.1.1. Service d'assistance Solar

En tant que Client, vous pouvez bénéficier du Service d'assistance Solar en cas de panne de vos panneaux photovoltaïques. À cet effet, Lampiris dispose d'une police d'assurance collective auprès d'AXA Assistance. La responsabilité de ces services et les interventions sont à la charge du Partner AXA Assistance, conformément aux conditions générales du Service

d'assistance Solar (disponibles via le lien suivant : <https://www.lampiris.be/fr/gaz-et-electricite/solar>). Les prestations seront réalisées par les techniciens d'une filiale de Lampiris S.A. ou d'un autre partenaire avec lequel Lampiris S.A. collabore.

Ce service est proposé pour une durée initiale de douze mois à partir de la fourniture d'électricité par Lampiris S.A. Et il peut ensuite être prolongé de manière tacite selon les modalités prévues dans les conditions générales du Service d'assistance Solar.

Si une intervention d'AXA Assistance est nécessaire, le montant de l'intervention est plafonné à 600 EUR (TVA comprise) avec une franchise de 80 EUR (TVA comprise), conformément aux dispositions prévues dans les conditions générales du Service d'assistance Solar. Pendant le délai de garantie du fabricant de l'installation photovoltaïque, toute assistance sera fournie conformément aux modalités du Service d'assistance Solar. Cependant, AXA Assistance ne fournit aucune couverture pendant cette période de garantie.

En utilisant le tarif Solar, vous acceptez les conditions générales du Service d'assistance Solar d'AXA Assistance (disponibles sur <https://www.lampiris.be/fr/gaz-et-electricite/solar>) et vous déclarez que le document d'information normalisé sur le produit d'assurance (IPID) vous a été remis. Ce document (IPID) vous sera envoyé via le moyen de communication habituel. Si vous souhaitez recevoir une version papier, vous pouvez la demander à Lampiris S.A. en envoyant un e-mail à [support@lampiris.be](mailto:support@lampiris.be) ou en appelant le 0800 40 123.

#### 6.1.2. Ligne téléphonique spéciale

Le Client qui utilise le tarif Solar peut bénéficier d'une ligne téléphonique spéciale au 0800 17 480 pour poser des questions en lien avec ses panneaux photovoltaïques. Cette ligne est disponible les jours ouvrables.

#### 6.1.3. Vente de certificats verts

Les Clients qui bénéficient du tarif Solar peuvent profiter de conditions intéressantes lors de la vente de leurs certificats verts, conformément aux modalités prévues sur le site via le lien suivant : <https://www.lampiris.be/fr/panneaux-photovoltaïques/certificats-verts>.

## 7. Résiliation

- 7.1. Si vous ne remplissez plus les conditions prévues à l'article 2, Lampiris S.A. se réserve le droit de vous transférer immédiatement vers le produit « Lampiris TOP ».
- 7.2. Si ce tarif n'est plus proposé, Lampiris S.A. vous en avertira au moins 2 mois à l'avance via le canal de communication habituel, par exemple via une notification sur la facture, et Lampiris se réserve le droit de vous transférer vers le produit « Lampiris TOP ».
- 7.3. En cas de transfert vers le produit « Lampiris TOP » en raison du non-respect des modalités prévues à l'article 2, vous pouvez solliciter la restauration du tarif Solar en démontrant avoir respecté lesdites modalités. Pour ce faire, veuillez contacter Lampiris S.A. en envoyant un e-mail à [support@lampiris.be](mailto:support@lampiris.be) ou en appelant le 0800 40 123.  
Lampiris S.A. répondra à cette demande dans un délai de dix jours ouvrables maximum. Si la demande de restauration du tarif Solar est abusive (si vous ne respectez pas les modalités prévues à l'article 2), Lampiris S.A. se réserve le droit de la refuser en motivant sa décision.

Si Lampiris S.A. accepte votre demande, le tarif Solar sera applicable sur la prochaine facture encore non facturée avec le tarif Solar du mois en cours au moment où Lampiris a accepté la demande.